REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/05 DU 20 JANVIER 2017 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES PERMANENTS DE LA DELEGATION PROVINCIALE DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Cadres Permanents de la Délégation Provinciale de la CNTB :

- Pour la Province Bujumbura :

  Madame NYANDWI Daphrose, en remplacement de Monsieur NTAHONZIGAMIYE Pacal;

- Pour la Province Kirundo :

  Monsieur HITIMANA Marin, en remplacement de Monsieur MISAGO Stany ;

- Pour la Province Karusi :

  Monsieur NSABIMANA Révocat, en remplacement de Monsieur Feu SINGIRANKABO Ernest ;

- Pour la Province Muyinga :

  Madame NAHIMANA Clémence, en remplacement de Madame NDIHOKUBWAYO Alice;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20 janvier 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

20.1.2017